

# Société Mauritanienne d'Électricité (Groupe SOMELEC)

## Dossier d'appel d'offres ouvert international pour la réalisation d'une centrale de 60 MW dual fuel gaz

(DAO N°15/CMI/2024)

### Additif N°02

(Réponses aux questions d'éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres)

N° d'ordre	Question posée	Réponse à la question
01	Quels sont les données sur la qualité du sol	<p><b>Chapitre 5 : Informations sur le Site du DAO</b></p> <p><b>5.2 Topographie et études de sol</b></p> <p>Il appartient au soumissionnaire de vérifier par lui-même la qualité du sol en effectuant des sondages préalables et de rassembler tous les paramètres indispensables pour l'établissement de son offre.</p> <p>L'Entreprise devra en tout état de cause justifier par des études de sol les paramètres qu'elle compte utiliser pour le dimensionnement des fondations et autres travaux de génie civil.</p> <p>Ces études et le rapport afférant seront soumis au préalable à l'Ingénieur pour approbation.</p>
02	Indiquer l'emplacement de la centrale de 60MW par sur le plan de la centrale actuelle	<p><b><u>ANNEXE 1</u></b></p> <p><b><u>EMPLACEMENT DE LA CENTRALE 60MW DUAL FUEL GAS</u></b></p>
03	Pour les postes 225kV et 33kV, nous comprenons que l'Entrepreneur ne fournira que les travaux de mise à niveau nécessaires et	<p><b>Chapitre 1 du DAO : Description des équipements et des ouvrages attendus du DAO</b></p> <p><b>1.1 Contenu du projet</b></p>

	<p>minimaux, tels que le raccordement des nouvelles sous - stations 33kV et 225kv au système existant via des bus / fils flexibles</p>	<p>L'évacuation de l'énergie produite par la centrale sera assurée via les deux réseaux 225 kV et 33 kV ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'évacuation de l'énergie électrique il est prévu l'extension du poste électriques haute tension de 225 kV existant en rajoutant un transformateur de puissance 75 MVA et l'extension du poste 33kV existant</li> </ul> <p><b>1.2 Consistance de la fourniture</b>  Travée 225 kV avec un Transformateur élévateur pour l'évacuation en 225 kV : transformateurs de puissance 33/225 kV</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension du poste 33 kV avec cellules de groupes, cinq (05) cellules de départs 33 kV vers la ville et liaisons avec le poste 225 kV;</li> </ul> <p>Voir Schémas unifilaire de la centrale 60MW ci-dessous</p>
04	<p>Les informations suivantes doivent être fournies :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. C'est le point d'interface pour les tuyaux de gaz / carburant, l'eau de refroidissement de la ville à l'intérieur ou à l'extérieur de l'usine, devrait fournir des informations détaillées sur l'emplacement. La taille du tuyau et la pression du gaz doivent également être fournies.</li> </ol>	<p>Ces informations peuvent être fournies pendant la visite des lieux pour les installations existantes et qui sont en exploitation.</p>

	2. Si possible, marquez les points d'interface sur la carte de site ci - jointe.	
05	Veuillez nous fournir plus de détails, par exemple sur la façon dont l'usine se connecte au système SCADA du réseau électrique	La centrale doit être raccordée au dispatching national via une interface de communication. Cette interface doit être proposer par l'entreprise dans le cadre de l'étude de conception de la centrale.
06	Veuillez apporter des précisions plus précises sur les niveaux de bruit suivants :  Les niveaux de nuisances sonores suivants ne devront pas être dépassés: <ul style="list-style-type: none"><li>↳ à 1 mètre à l'extérieur lorsque tous les équipements sont en marche : max 65 dB(A)</li><li>↳ à 1 mètre de distance des installations en plein-air : max 90 dB(A)</li><li>↳ à 1 mètre de distance du bloc usine : max 75 dB(A)</li></ul>	Respecter les termes du DAO.
07	Il n'est pas possible de terminer le projet en 15 mois, étant donné que le délai de livraison du moteur sera de 14 à 15 mois. Nous recommandons donc fortement une prolongation de 5 mois supplémentaire	Respecter les exigences du DAO.
08	Les exigences détaillées de l'atelier, du laboratoire, etc. doivent être fournies, par exemple quels équipements, installations de l'atelier et du laboratoire doivent être fournis	L'étude de conception de la centrale doit être réalisée par l'entreprise comme prévu par le DAO. L'entreprise est tenue à fournir tous les ateliers, magasins, laboratoire, installations et outil nécessaires à une maintenance appropriée.
09	Étant donné que la première phase de la centrale de 120 MW est actuellement en exploitation, nous recommandons aux utilisateurs de la centrale d'organiser le gaz naturel, les huiles lourdes, les lubrifiants et les produits chimiques nécessaires à la mise en service, aux opérations semi-industrielles et aux opérations industrielles	Respecter les exigences du DAO.
10	Pourriez-vous nous préciser si une étude d'impact environnemental et social a	Il n'y a pas eu d'étude d'impact environnementale et sociale qui a été faite pour ce projet.

	été réalisée et si elle peut être mise à la disposition des soumissionnaires.	
11	Des mesures d'atténuation spécifiques sont-elles déjà définies par l'autorité contractante ou doivent-elles être entièrement élaborées par les soumissionnaires ?	Le Soumissionnaire doit proposer des mesures d'atténuation des risques
12	Disposez-vous de données sur l'état environnemental du site qui pourraient faciliter l'intégration des mesures environnementales dans notre offre.	Le titulaire du marché est sensé avoir pris en compte dans son prix, tous les coûts liés au respect des exigences environnementales conformément à la réglementation en vigueur en Mauritanie.
13	Afin de mieux évaluer les travaux de fondation, leur impact environnemental, et les coûts associés, serait-il possible de mettre à disposition une étude géotechnique du site, ou d'indiquer si une telle étude est prévue avant le démarrage des travaux.	Il n'y a pas eu d'étude géotechnique pour ce projet. Lors de l'élaboration de l'étude de conception, le Titulaire du marché devra effectuer une étude géotechnique dont les résultats doivent être pris en compte dans ladite étude de conception ». Par ailleurs et à titre indicatif, vous trouvez ci-joint une étude géotechnique de la centrale initiale qui date de novembre 2012 (ANNEXE 3).
14	En raison des fêtes de fin d'année et des délais nécessaires pour obtenir les documents bancaires et garanties exigés, nous estimons que le délai actuel pour la soumission des offres est particulièrement court. Nous vous serions reconnaissants d'envisager une prolongation du délai pour permettre la préparation d'offres conformes et optimales.	La réponse à cette question a déjà été traitée à travers l'additif n°1 au DAO qui a été publié sur le site de la SOMELEC.
15	Y a-t-il <b>la visite du site</b> ? Si c'est oui, quelle est sa date ?	La réponse à cette question a déjà été traitée à travers l'additif n°1 au DAO qui a été publié sur le site de la SOMELEC

16	L'exigence de la capacité technique est que le soumissionnaire a effectivement des projets en tant qu'entrepreneur. Ma question est que l'étendue des travaux de projets comprend la <b>conception</b> ?	Les marchés similaires exigés peuvent être des marchés « clé en main » (comprenant la conception) ou des marchés de travaux (sans la conception)
17	Compte tenu du le fait que nous obtenons en retard le projet, est-il possible de <b>retarder la date remise de dépôt d'offre</b> ?	La réponse à cette question a déjà été traitée à travers l'additif n°1 au DAO qui a été publié sur le site de la SOMELEC
18	Selon l'invitation, la période d'exécution des travaux à Nouakchott doit être dans un délai ne dépassant pas quinze (15) mois à compter de la date de notification du marché. Veuillez noter que cette période est trop courte pour ce type de projet. Merci de bien vouloir considérer la possibilité de proroger ce délai jusqu'à 18 mois.	Respecter les exigences du DAO.
19	Selon la section II, Règlement particulier de l'appel d'offres, l'IC 20.2 (a), la garantie de soumission demandée est de 40 000 000 MRU ou un montant équivalent dans une monnaie librement convertible. Merci de considérer la réduction de ce montant à 400,000 \$ ou son équivalent en MRU.	Respecter les exigences du DAO.
20	Afin de préparer une offre compétitive, nous vous demandons de proroger la date de soumission pour une durée de 1 mois de la date de soumission actuelle.	La réponse à cette question a déjà été traitée à travers l'additif au DAO qui a été publié sur le site de la SOMELEC
21	Prière de préciser si le cautionnement sous la forme d'une police d'assurance est	Non, la fourniture d'un cautionnement sous forme d'une police d'assurance n'est pas autorisée.

	acceptable alternative au cautionnement bancaire	
22	Nous souhaiterons demander une prolongation du délai de soumission des offres de 2 mois	La réponse à cette question a déjà été traitée à travers l'additif au DAO qui a été publié sur le site de la SOMELEC
23	Nous souhaiterions également demander une extension du délai des travaux de 15 mois à 24 mois afin de garantir la meilleure qualité de réalisation possible	Respecter les exigences du DAO.
24	Nous sollicitons la suppression de l'Article 34.2 de la section I (Instructions aux candidats), où il est stipulé : "Tout groupement dont le mandataire n'est pas un fabricant sera considéré non qualifié et son offre sera rejetée. « Etant donné que nous disposons de tous les outils nécessaires pour mener à bien ce projet, cette modification allégerait les contraintes et permettrait d'assurer une qualité optimale des travaux.	Respecter les exigences du DAO.
25	Le DAO prévoit que le prix de l'offre doit prendre en compte une TVA de 5% ; Nous ne trouvons pas dans la fiscalité Mauritanienne l'application d'un tel taux ; Y-a-t-il une convention expresse entre la SOMELEC et l'ETAT validant ce taux à 5% ? Est-ce que ce taux est applicable jusqu'au dernier des sous-traitants ? Si nos sous-traitants devaient être imposés à 16%, nous devrions répercuter la différence non récupérable dans nos prix.	La SOMELEC a signé avec l'Etat un contrat programme (qui est une loi). Ce contrat programme octroie à la SOMELEC un certain nombre d'avantages dont la réduction de la TVA à 5%. Cette TVA s'applique à tous les travaux, qu'ils soient réalisés par l'Entrepreneur ou qu'ils soient réalisés par les sous-traitants. Par conséquent, le prix de l'offre doit comprendre cette TVA de 5% qui doit être précomptée par la Direction Financière de la SOMELEC et reversée au Trésor Public mauritanien au nom de l'Entrepreneur. La quittance relative à ce versement sera fournie à l'Entrepreneur.

26	<p>Le DAO prévoit que le prix de l'offre du titulaire du marché de construction de la centrale de 60MW sera soumis au paiement de la fiscalité directe (notamment le paiement de l'impôt sur le bénéfice). Le DAO impose un marché unique clé en main. Il y aura de facto une part importée payée en devises pour les équipements et les services provenant de l'extérieur. Le prix de l'offre comprendra une partie en devises comprenant les impôts sur le bénéfice à payer à l'extérieur ; et une part locale en MRU pour la partie des services réalisés en Mauritanie sur laquelle le titulaire du marché s'acquittera des impôts sur le bénéfice en Mauritanie. Or, la nouvelle loi sur la fiscalité Mauritanienne applicable depuis le 01 Janvier 2020 (Loi 2019-018) impose le paiement de l'impôt sur le bénéfice de la totalité du montant du contrat clé en main. (pas uniquement de la part Mauritanienne). Ainsi, le titulaire se verra imposé doublement la part importée payée en devises. Ce qui représente 15% de la part importée d'imposition supplémentaire. Pouvons nous, tel que le permet la loi Mauritanienne, proposer un contrat qui évite la double imposition de la part importée et ainsi éviter une augmentation du prix de 15% ou Préférez vous que</p>	<p>La fiscalité directe (dont l'impôt sur le bénéfice) est appliquée au titulaire du marché et non au prix (qu'il soit en devises ou en MRU). Le titulaire du marché doit être conscient qu'il est soumis à la fiscalité directe applicable en Mauritanie et doit s'informer sur la réglementation en vigueur en Mauritanie en matière de fiscalité directe.</p>
----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

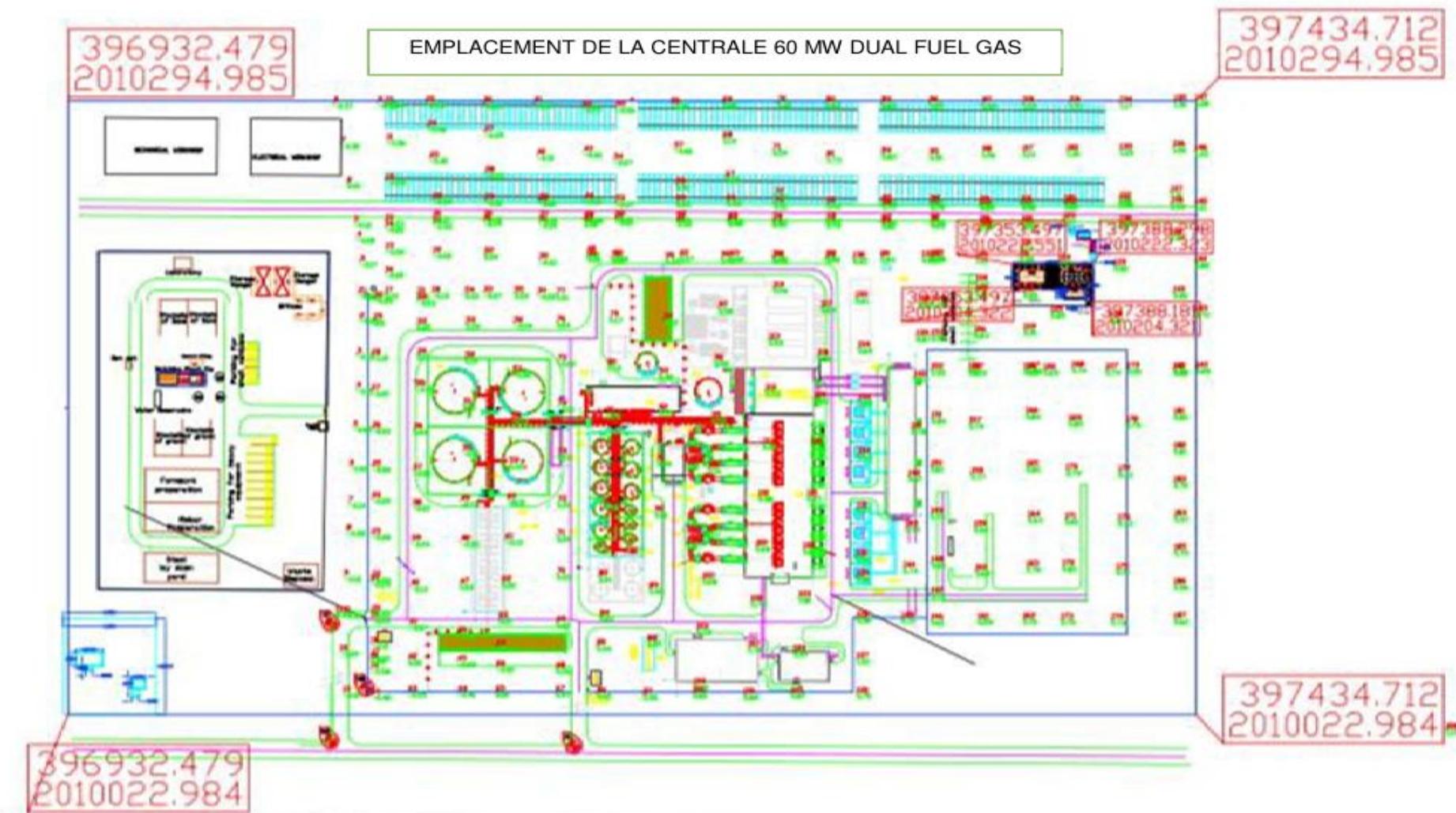
	vous ajoutons environ 15% en sus du prix total de l'offre et que nous conservions un marché unique clé en main ?	
27	Le DAO prévoit que le prix de l'offre du titulaire du marché de construction de la centrale de 60MW sera soumis au paiement de la fiscalité directe (notamment le paiement de l'impôt sur le bénéfice). Il existe en Mauritanie un droit d'enregistrement des contrats de 2% de la valeur du marché. La SOMELEC bénéficie-t-elle d'une exemption de ces 2% de droit d'enregistrement, ou devons nous les inclure dans nos prix?	Les marchés de la SOMELEC ne sont pas soumis aux droits et taxes de douane mais ils sont soumis aux droits d'enregistrement
28	Un marché unique pour le DAO impose un marché unique pour la construction de la centrale, sa conduite et sa maintenance pendant deux ans après la réception. <b>l'EPC et l'O&amp;M.</b> Le prix de l'offre doit être forfaitaire, ferme et non révisable, or la mise en vigueur de la partie Opération et Maintenance n'aura lieu qu'à la réception de la centrale par la SOMELEC. Il ne nous est pas possible de conserver des prix fermes pour une durée aussi longue.	<p>Il y a un seul contrat qui couvre la construction de la centrale, sa conduite et sa maintenance pendant deux ans après la réception. Il est prévu <b><u>une seule mise en vigueur</u></b> pour ce contrat (il n'y a pas deux mises en vigueur : l'une pour la partie construction et l'une pour la partie Opération et Maintenance).</p> <p>Le prix du contrat est montant est un montant global, forfaitaire, non révisable et non actualisable.</p> <p>Le montant du marché couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la conception des Installations ;</li> <li>➤ l'exécution des travaux de construction;</li> <li>➤ l'exploitation et la maintenance des Installations pendant une période de deux ans à compter de la date de la réception provisoire <b><u>hors coûts du combustible (gasoil, fuel et gaz) et hors coût des lubrifiants qui seront pris en charge par la SOMELEC.</u></b></li> </ul>

		Les fluctuations de prix liés au coût du combustible (gasoil, fuel et gaz) et au coût des lubrifiants sont à la charge de la SOMELEC qui prend en charge les coûts liés à la fourniture de ces produits. Toutes les fluctuations de prix liés aux autres coûts sont à la charge du Titulaire du marché du fait que le montant du contrat est un montant global, forfaitaire, non révisable et non actualisable.
29	Le DAO propose un modèle de garantie de soumission. Le modèle ne propose pas que la garantie de soumission d'offre soit régulée par les règles internationales en la matière, URDG 758, et ne propose pas de date fixe d'expiration de la garantie. Nous proposons que la garantie de soumission de l'offre soit conforme aux URDG 758 (Uniform Rules Demand Guarantee) édictées par la Chambre de Commerce Internationale et qu'elle soit encadrée par une date fixe d'expiration de la garantie.	<p>La garantie de soumission est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.</p> <p>L'article 20.2 des Instructions aux Candidats (IC) stipule ce qui suit :</p> <p><i>« la garantie d'offre demeure valide pendant trente (30) jours au moins au delà de l'expiration de la durée de validité de l'offre ».</i></p> <p>L'article 20.4 des Instructions aux Candidats (IC) stipule ce qui suit :</p> <p><i>« Les garanties d'offre des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après la notification du marché ».</i></p>
30	Le DAO ne définit pas d'INCOTERM. Nous proposons un marché avec les Incoterms DAP sur site.	Le DAO ne définit pas d'Incoterm d'Incoterms du fait qu'il s'agit d'un contrat « clé en main ». L'Incoterm DAP sur site aurait pu être utilisé si les équipements sont livrés à la SOMELEC dès leur livraison sur site et les risques liés aux équipements sont transférés à la SOMELEC dès qu'ils sont livrés sur site ce qui n'est pas le cas. Le Titulaire du marché prend en charge tous les risques liés aux équipements de la centrale jusqu'à la réception provisoire de la centrale.
31	Pouvons-nous organiser une visite de terrain à Nouakchott le 14 janvier	La réponse à cette question a déjà été traitée à travers l'additif n°1 au DAO qui a été publié sur le site de la SOMELEC.

32	Nous souhaiterons demander la prolongation de délai de soumission jusqu'au 28 février	La réponse à cette question a déjà été traitée à travers l'additif n°1 au DAO qui a été publié sur le site de la SOMELEC.
33	Nous souhaiterions également demander une extension du délai des travaux de 15 mois à 24 mois afin de garantir la meilleure qualité de réalisation possible	Respecter les exigences du DAO.
34	Nous sollicitons la suppression de l'Article 34.2 de la section I (Instructions aux candidats), ou il est stipulé : (Tout groupement dont le mandataire n'est pas un fabricant sera considéré non qualifié et son offre sera rejetée). Etant donné que nous disposons de tous les outils nécessaires pour mener à bien ce projet, cette modification allégerait les contraintes et permettrait d'assurer une qualité optimale des travaux.	Respecter les exigences du DAO.
35	La norme de conception peut-elle faire référence à la norme américaine	Respecter les exigences du DAO.
36	Nous souhaiterons demander une prolongation du délai de soumission des offres de 2 mois.	La réponse à cette question a déjà été traitée à travers l'additif au DAO qui a été publié sur le site de la SOMELEC

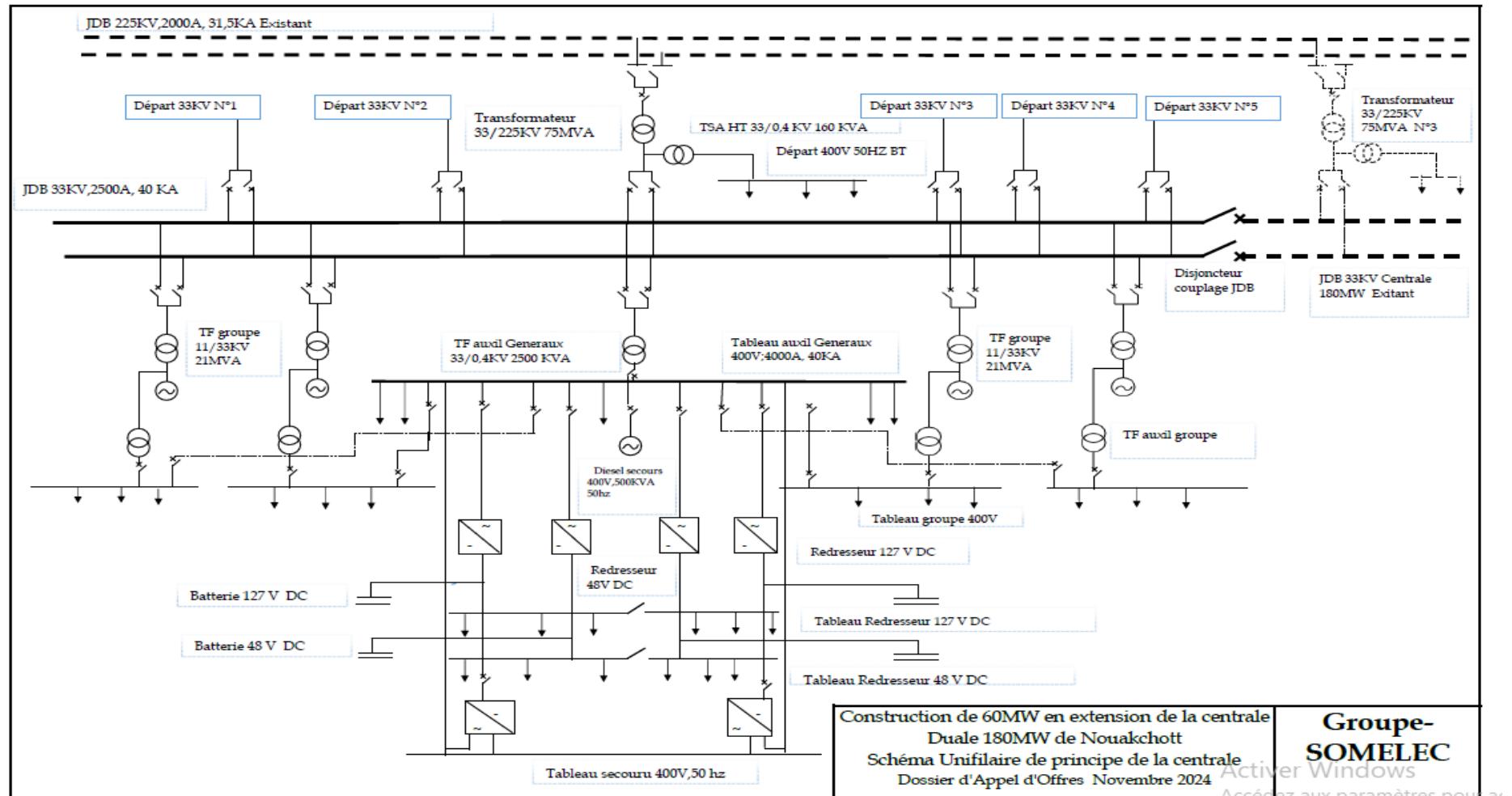
## ANNEXE 1

### PLAIS DE L'EMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE 60 MW DUAL FIOULE GAS



## ANNEXE 2

### SCHEMAS UNIFILAIRE DE PRINCIPE DE LA CENTRALE 60MW DUAL FUEL GAS



Construction de 60MW en extension de la centrale  
Duale 180MW de Nouakchott  
Schéma Unifilaire de principe de la centrale  
Dossier d'Appel d'Offres Novembre 2024

**Groupe-SOMELEC**  
Activer Windows  
Accédez aux paramètres pour ac